

**Communauté de Communes  
des Terres du Val de Loire  
Réunion du Conseil communautaire  
Jeudi 22 février 2018  
à 20h00  
Procès-verbal**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le seize février deux mille dix-huit, se sont réunis à la Salle des Fêtes, Place de la Mairie à Dry, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA		X
Madame	Christine	BACELOS	Absente, donne pouvoir à Monsieur David FAUCON	
Monsieur	Michel	BEAUMONT	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	Absent, donne pouvoir à Monsieur Jacky LEGUAY	
Madame	Anita	BENIER	Absente, remplacée par son suppléant, Monsieur Frédéric DEROUCK	
Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU	X	
Monsieur	Claude	BOISSAY	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	Absent, remplacé par sa suppléante, Madame Véronique HAMEAU	
Madame	Odile	BOURGOIN	X	
Madame	Bénédicte	BOUVARD	X	
Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Madame	Shiva	CHAUVIERE	X	
Monsieur	François	COINTEPAS	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Madame	Danielle	COROLEUR	X	

Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	Absent, donne pouvoir à Monsieur Serge LEBRUN	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT		X
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	David	FAUCON	X	
Monsieur	Yves	FICHOU	X	
Monsieur	Jean-Pierre	FROUX	X	
Monsieur	Thierry	GODIN	Absent, remplacé par sa suppléante, Madame Françoise ADRIEN	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	Absent, remplacé par son suppléant, Monsieur Didier COURTOIS	
Monsieur	Eric	JOURNAUD	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Laurent	LAUBRET		X
Monsieur	Serge	LEBRUN	X	
Monsieur	Jacky	LEGUAY	X	
Madame	Martine	MAHIEUX	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS		X
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Monsieur	Michel	POMMIER	X	
Monsieur	Roger	RABIER	Absent, donne pouvoir à Madame Pauline MARTIN	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	Absente, donne pouvoir à Madame Danielle COROLEUR	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	

Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	X	
Monsieur	Serge	VILLOTEAU	X	
Monsieur	Thomas	VIOLON	Absent, donne pouvoir à Monsieur Yves FICHOU	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	
Monsieur	Jean-Paul	ZAPF LACROIX	X	

### **1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 adressé en pièce jointe.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **2) Délibération n° 2018-001 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ DESIGNER Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

### **3) Délibération n°2018-002 : Ajout de quatre points à l'ordre du jour adressés le 20 février 2018**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire d'ajouter quatre points à l'ordre du jour adressés le 20 février 2018 :

- Travaux de réfection du réseau d'assainissement rue de la Croix des Ruelles à Le Bardon - Attribution du marché et autorisation du Président à signer les actes afférents
- Travaux de réfection des voiries – Convention de groupement de commandes

- Equipement des médiathèques de Beauce-La-Romaine et d'Epieds-en-Beauce en Système Intégré de Gestion des Bibliothèques – Demande de subvention
- Conférence humoristique « La Marelle des souvenirs » - Demande de subvention

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ DELIBERER sur ces quatre points ajoutés à l'ordre du jour.

#### **4) Délibération n°2018-003 : Rapport d'orientations budgétaires 2018**

Rapporteur : David FAUCON

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire.

**Le Rapport d'Orientations budgétaires est joint avec le présent Procès-Verbal.**

Madame le Président demande aux commissions une vigilance et une prudence accrue en matière de dépenses. La maîtrise souhaitée des dépenses de fonctionnement étant valable également pour les dépenses d'investissement, si tel n'était pas le cas l'ensemble des projets inscrits provisoirement au PPI 2018-2020 ne pourra être réalisé pour préserver une situation financière saine.

Monsieur FAUCON précise que la vente d'une parcelle de terrain située sur la Zone d'Activité Synergie permettra une entrée de fonds non négligeable pour rembourser tout ou partie des emprunts de ce budget annexe.

Madame le Président rappelle que la délibération porte non sur la nature du Rapport d'Orientations Budgétaires mais bien sur le débat en assemblée.

Monsieur FICHOU met l'accent sur le Schéma de développement économique, axe de la promotion du développement économique, qui ne doit pas être omis au moment de la construction du budget qui devra prévoir les crédits alloués à cette démarche.

Monsieur FAUCON confirme qu'il s'agit d'une action importante permettant de récolter les fruits des investissements consentis dans le domaine économique. Cette compétence étant bien affirmée, des crédits seront effectivement inscrits pour accompagner les porteurs de projets avec ou sans l'intervention de la Région.

Madame le Président informe que la Commission Economie travaille sur ce sujet et que des documents sont en préparation dans une démarche d'affirmation de l'identité du territoire.

Monsieur FICHOU met également en avant le domaine de la santé et de la qualité de vie sur le territoire.

Monsieur VIVIER s'inquiète à ce propos de la désertification médicale constatée sur le territoire et demande quels sont les leviers d'action de la Communauté de Communes.

Madame le Président informe de la tenue d'une réunion la semaine suivante relative au Contrat local de Santé à laquelle elle assistera en compagnie d'autres élus du territoire dans le cadre de la construction des trois Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) qui entourent la Métropole.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire compte interroger les médecins du territoire sur les solutions qui peuvent être envisagées. Par ailleurs, l'ARS a sollicité les professionnels pour créer un comité de réflexion autour de nouvelles pratiques et de possibles mutualisations sur le territoire. Les actions menées ne sont pas inintéressantes bien qu'elles n'aient pas encore porté leurs fruits. Notamment, une communication auprès des étudiants en médecine doit être mise en œuvre au-delà de la Faculté de médecine de Tours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ PRENDRE acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **5) Délibération n°2018-004 : Délégation d'attributions au Président – Modification**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette dernière est substituée de plein droit à la commune ou au syndicat dans ses droits et obligations au regard des contrats conclus.

Des avenants doivent être passés avec les délégataires de services publics et les organismes bancaires afin de transférer les contrats de services et les emprunts à la Communauté de Communes, la commune ou le syndicat continuant à assurer le suivi des contrats conformément à la convention de gestion transitoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ COMPLETER la délibération n°2017-15 du 4 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président par l'attribution n°19 suivante :

- 19) signer les avenants aux contrats d'emprunts et aux contrats de délégation de service public en matière d'assainissement collectif avec la possibilité de les prolonger d'un an lorsque la commune ou le syndicat concerné l'a prévu.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **6) Délibération n°2018-005 : Assujettissement à la TVA du Budget Annexe Régie Assainissement**

Rapporteur : David FAUCON

Conformément à l'article 260 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent, sur leur demande, être assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au titre des opérations relatives au service public d'assainissement.

L'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) permet à la collectivité de déduire l'intégralité de la TVA grevant les dépenses de fonctionnement et d'investissement contre une récupération à

hauteur de 16,404% des dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement pour un budget non assujetti.

**Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2018 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ ASSUJETTIR le Budget Annexe « Régie Assainissement » à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **7) Délibération n°2018-006 : Création de la Commission Assainissement**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil communautaire.

Dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement, il est proposé la création d'une Commission Assainissement présidée par Madame Anita BENIER, Vice -Président en charge de l'Environnement et des Relais d'Assistants Maternelles, et coanimée par un conseiller communautaire délégué, Monsieur Bertrand HAUCHECORNE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ CREER une Commission Assainissement composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune désignés parmi les membres de leur Conseil municipal, à l'exception de la commune nouvelle de Beauce-la-Romaine qui disposera de deux représentants titulaires et d'un représentant suppléant ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Madame le Président informe qu'un modèle de délibération sera envoyé aux communes pour la désignation des représentants de la Commission Assainissement.

### **8) Délibération n°2018-007 : Schéma de développement économique – Approbation**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le schéma de développement économique (SDE) fixe un cadre à la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et définit sa mise en œuvre opérationnelle pour la période 2017-2021.

Ce document engage les acteurs du territoire dans une dynamique collective et de partenariat. Il constitue un cadre de référence des actions et initiatives concourant au développement économique du territoire et permet également de positionner la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire comme animateur du développement économique et de renforcer la lisibilité et la cohérence de son action économique.

Ce SDE s'inscrit dans le cadre des priorités régionales définies dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII).

Madame le Président indique que le Schéma de développement économique a été revu en partenariat avec la Région et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dans un souci de cohérence des approches territoriales. Deux documents sont issus de ces échanges, un concernant la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et un concernant la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine mais retranscrivant un travail commun. Il y aura un abondement de la Région équivalent à celui de la Communauté de Communes dans le cadre des aides de minimis dans l'enveloppe maximum autorisée par l'Union Européenne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER le Schéma de développement économique ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**9) Délibération n°2018-008 : Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire – Autorisation du Président à signer la convention**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans le cadre d'une convention tripartite, la Région et les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire précisent leurs engagements et les modalités de leurs interventions en matière de développement économique.

Le Conseil régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides aux Communes et aux groupements de communes dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire souhaitent contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées conformément aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016 et des Schémas de développement économique des Communautés de Communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer la Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**10) Délibération n°2018-009 : Règlements d'intervention du fonds d'aide en faveur des Très Petites Entreprises (TPE) et du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises – Approbation**

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région apparaît comme chef de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la Communauté de Communes intervient pour les aides en matière d'investissement immobilier.

La convention entre la Région et les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire permet à la Région Centre-Val de Loire d'intervenir à parité auprès de la Communauté de Communes dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, dans une logique d'abondement des aides octroyées.

La mise en place du dispositif d'aide en faveur des TPE par la Région répond à une demande des EPCI qui souhaitent pouvoir accorder des aides de faible montant en faveur des TPE de leur territoire.

Madame le Président indique que les Très Petites Entreprises (TPE) pouvant prétendre à une aide entre 800€ à 5000€ n'entrent pas dans le champ de compétence de la Région. Jusqu'à 5000€, les Communautés de communes prennent en charge cette aide. Dans ce cadre, il est proposé aux TPE un accompagnement en fonction des projets, et une bonification en cas de création d'emplois. Au-delà de 5000€, ce sont les dispositifs de la Région qui s'appliquent.

Monsieur CORGNAC s'inquiète de critères contraignants et de la difficulté de constitution de dossier pour bénéficier de ces aides.

Madame le Président rappelle qu'un développeur économique est présent au sein des effectifs de la Communauté de Communes pour les accompagner dans ces démarches en la personne de Madame COSYNS.

Elle informe également de la tenue de la Semaine de l'emploi, et d'un « Actidej » mercredi 4 avril 2018 au matin pour les entreprises de moins de « 3 ans (400 recensées).

Madame CARL propose un relai d'informations par le biais des magazines communaux et des mairies.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER les Règlements d'intervention du fonds d'aide en faveur des Très Petites Entreprises (TPE) et du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

2°/ PREVOIR lors du vote du budget 2018 les crédits correspondants ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.



## **11) Délibération n°2018-010 : ZA Synergie – Cession de parcelles**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Un compromis a été signé avec la Société Argan pour une parcelle d'environ 7,4 hectares ayant fait l'objet d'une division en deux lots afin de signer deux compromis, l'un pour une tranche ferme et l'autre pour une tranche conditionnelle ; un bâtiment de 18 000 m<sup>2</sup> sera construit avec possibilité d'extension de 12 000 m<sup>2</sup> avec l'acquisition de la tranche conditionnelle.

La société Argan a demandé à ce que soient précisés dans une nouvelle délibération les éléments relatifs aux parcelles, surfaces et prix de vente.

Madame le Président précise que la société ANIMALIS, fournisseur d'aliments pour animaux, s'installe sur l'une des parcelles après s'être provisoirement installée dans un autre bâtiment situé à Meung-sur-Loire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ REPRECISER les éléments relatifs aux parcelles, surfaces et prix de vente ayant trait au compromis signé avec la société Argan comme suit :

- vente de la parcelle ZN 186 sur la commune de Meung sur Loire d'une surface 5 Ha 05a 30ca ;
- vente de la parcelle ZN 185 sur la commune de Meung sur Loire d'une surface 2Ha 25a 42 ca ;
- prix de vente de 17,55 € HT/m<sup>2</sup> conformément à l'avis de France Domaine émis le 30 août 2017 et complété par une lettre du 6 septembre 2017.

2°/ PREVOIR lors du vote du budget 2018 les crédits correspondants ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

## **12) Délibération n°2018-011 : Mise à disposition à la Communauté de Communes des locaux des Bureaux d'Information Touristique de Beaugency et Meung-sur-Loire**

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

La compétence « promotion du Tourisme dont la création des Offices de Tourisme » a été transférée à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération n°2017-142 du 15 juin 2017, le Conseil communautaire a autorisé Madame le Président à passer avec les communes concernées une convention de gestion transitoire afin de leur permettre de continuer à assurer les missions en matière de tourisme pour le compte de la Communauté de Communes.

Les conventions de gestion transitoire étant arrivées à échéance au 31 décembre 2017, il est proposé de mettre à disposition de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 les locaux affectés à la compétence tourisme.

Les Bureaux d'Information Touristique de Beaugency et Meung-sur-Loire sont installés dans des locaux communaux, sis respectivement 3 place du Docteur Yvernaud à Beaugency et 1, rue Emmanuel Troulet à Meung-sur-Loire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER la mise à disposition de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire des locaux occupés par les Bureaux d'Information Touristique de Beaugency et de Meung-sur-Loire.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**13) Délibération n°2018-012 : Transfert de gestion à la Communauté de Communes d'un local affecté au Bureau d'Information Touristique de Cléry-Saint-André**

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Dans le cadre du transfert effectif de la compétence Tourisme à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il convient de régler la situation du Bureau d'Information Touristique de Cléry-Saint-André.

Celui-ci est installé à ce jour dans un local communal sis 111, rue du Maréchal Foch.

La commune de Cléry-Saint-André propose à la Communauté de Communes d'accueillir ce bureau dans le local communal sis 78 rue du Maréchal Foch, au pied de la Basilique Notre-Dame de Cléry-Saint-André.

La commune a réalisé des travaux de rafraîchissement des murs et créé des sanitaires dans ce local.

Il est proposé au Conseil communautaire, à titre d'indemnisation de la commune, de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 4200 € pour un montant total de travaux de 7500 €.

Madame le Président informe de l'arrivée du Directeur de l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire au 3 avril 2018 et de sa présence sur le territoire dès lundi 26 février 2018 pour organiser la saison touristique.

**Conformément à l'article L.2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER le transfert de gestion du local destiné à accueillir le Bureau d'Information Touristique de Cléry-Saint-André ;

2°/ ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de Cléry-Saint-André d'un montant de 4200 € ;

3°/ PREVOIR lors du vote du budget 2018 les crédits correspondants ;

**14) Délibération n°2018-013 : Convention de cession de biens passée avec le PETR Pays Loire Beauce dans le cadre de l'action « Mobilité électrique multimodale »**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans le cadre de l'action « Mobilité électrique multimodale » de l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) », le PETR Pays Loire Beauce cède à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire deux véhicules électriques, trois bornes de recharge pour véhicules électriques, seize vélos à assistance électrique (VAE) et deux stations de recharge pour VAE.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses	Montants	Nature des recettes	Montant (HT)
<b>2 véhicules électriques</b>	29 509.42 € HT	<b>TEPCV (80 %)</b>	65 880.39 €
<b>3 bornes de recharge VE</b>	24 000 € HT		
<b>16 VAE</b>	20 841.07 € HT	<b>Autofinancement (20 %)</b>	17 680.90 €
<b>2 stations de recharge VAE</b>	8 000 € HT		
<b>Frais liées à la passation des marchés (*)</b>	1 210.80 € TTC		
<b>TOTAL</b>	<b>83 561.29 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>83 561.29 €</b>

(\*) dépense non éligible à TEPCV

L'acquisition des équipements, garanties et services associés est une opération neutre dans le budget du PETR Pays Loire Beauce. Elle n'entre pas dans son actif. De ce fait, les amortissements seront réalisés par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Par ailleurs, cette opération étant financée par le biais de compte de tiers de manière transitoire, la Communauté de Communes récupérera la TVA liée aux investissements.

La Communauté de Communes supportera le coût des équipements à la livraison de l'ensemble des biens et services associés soit 83 561.29 €.

Le PETR restituera la part de la subvention TEPCV relative aux investissements lorsqu'elle lui sera versée, vraisemblablement en fin d'année 2018, soit 65 880.39 €, ce montant étant un montant prévisionnel qui devra être confirmé dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention.

Monsieur FICHOU demande à quelles collectivités reviennent les véhicules et vélos à assistance électrique.

Madame le Président rappelle que seulement deux véhicules électriques reviennent à la Communauté de communes et qu'une borne de recharge sera installée à Beaugency, une à Cléry-Saint-André et une à Meung-sur-Loire.

Aussi, quatorze vélos à assistance électriques reviennent à la Communauté de communes, un à Meung-sur-Loire et un à Beaugency.

A charge pour les communes concernées de rembourser les sommes investies dans l'achat des véhicules et vélos leur étant attribués.

Madame COROLEUR indique qu'elle serait intéressée par un retour sur les abonnements électriques une fois une étude faite à ce sujet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ APPROUVER la convention de cession de ces équipements ;
- 2°/ PREVOIR lors du vote du budget 2018 les crédits correspondants ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**15) Délibération n°2018-014 : Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes – Représentation de la Compagnie Krizo Théâtre à Cléry Saint André et Concert du Brass Band à Mareau aux Prés**

Rapporteur : David FAUCON

Le Conseil départemental du Loiret peut participer à l'achat de tout spectacle dit des « Arts vivants » organisé par un groupement de communes et donné par des artistes installés dans le Loiret. Deux aides maximum par an peuvent être attribuées par le Département.

La Compagnie Krizo Théâtre proposera une soirée cabaret à l'Espace Loire de Cléry-Saint-André le vendredi 31 mars 2018 et la Compagnie Brass Band Val de Loire proposera un concert le samedi 6 octobre 2018 à la Salle des Fêtes de Mareau-aux-Prés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ SOLLICITER le Département du Loiret dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) pour une subvention la plus élevée possible pour les deux projets de représentation de la Compagnie Krizo Théâtre à Cléry-Saint-André et de concert du Brass Band à Mareau-aux-Prés ;
- 2°/ PREVOIR lors du vote du budget 2018 les crédits correspondants ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**16) Délibération n°2018-015 : Projet « La Grande Lessive » à la Médiathèque d'Ouzouer le Marché - Demande de subvention**

Rapporteur : David FAUCON

Créée en 2006 par la plasticienne Joëlle Gonthier, « La Grande Lessive » est une manifestation culturelle internationale qui adopte la forme d'une installation artistique éphémère faite par tous.

Dans le cadre du projet « La Grande Lessive » mené par la médiathèque de la commune déléguée d'Ouzouer-le-Marché, le centre de loisirs, l'école publique (5 classes), le Multi-Accueil Frim'Ouz et la maison de retraite, une subvention de 50% peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Le coût de l'intervenante plasticienne s'élève à 1 608.54 euros TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour le financement d'une intervention de plasticienne dans le cadre du projet « La Grande Lessive » ;

2°/ PREVOIR lors du vote du budget 2018 les crédits correspondants ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **17) Délibération n°2018-016 : Portage des repas - Fixation du tarif des repas**

Rapporteur : Anna LAMBOUL

Le prix actuel du portage de repas est de 7,40 € TTC par repas. Conformément au marché, le fournisseur a pratiqué une revalorisation du prix à partir du 1er janvier 2018. La Communauté de Communes du Val d'Ardoux avait pour principe de répercuter cette augmentation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER, pour les communes du Val d'Ardoux, l'augmentation du prix du repas de 0,10 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, soit un prix du repas livré à 7,50 € ;

2°/ PREVOIR lors du vote du budget 2018 les crédits correspondants ;

3°/ AURORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **18) Délibération n°2018-017 : Fixation des tarifs 2018 « Accueil Jeunes »**

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs pour 2018 de l'« Accueil Jeunes » comme suit :

##### **Tarif Accueil Jeunes 2018**

Animation	Tarifs CCTVL	Tarifs Hors CCTVL
Adhésion	5 €	7 €
Journée Animation ou activités similaires	4 €	6 €
Patinoire ou activités similaires	7 €	10 €
Laser ou activités similaires	13 €	16 €
Bowling ou activités similaires	8 €	11 €
Accrobranche ou activités similaires	19 €	22 €
Zoo ou activités similaires	13 €	16 €
Labyrinthe ou activités similaires	12 €	15 €
Center Parcs ou activités similaires	23 €	26 €
Mcdo + Ciné ou activités similaires	12 €	15 €

Escalade ou activités similaires	10 €	13 €
Repas ou activités similaires	3€10	3€10
Sortie Parc d'attraction ou activités similaires	110 €	130 €
Séjour ski ou activités similaires	490 €	590 €
Séjour été ou activités similaires	350 €	450 €
Participation des familles	1 €	1 €
Participation des familles	2 €	2 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER, pour les communes de la Beauce Oratorienne, les tarifs « Accueil Jeunes » 2018 définis ci-dessus ;

2°/ PREVOIR lors du vote du budget 2018 les crédits correspondants ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**19) Délibération n°2018-018 : Attribution d'un acompte de subvention de fonctionnement à l'association Familles Rurales de la Beauce Oratorienne**

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Dans le cadre de la convention pour la gestion du service Maison de l'enfance et de la famille (halte-garderie et relais famille) passée avec l'association Familles Rurales de la Beauce Oratorienne du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2020, un acompte de subvention de fonctionnement apparaît nécessaire au bon fonctionnement de ladite association pour un montant de 15 000€ représentant 50% de l'enveloppe globale.

Madame le Président précise que l'Association Familles Rurales gère pour le compte de la Communauté de Communes le service Maison de l'enfance et supporte de ce fait les charges de personnel, d'où le besoin de trésorerie identifié.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ ATTRIBUER un acompte de subvention de fonctionnement à l'association Familles Rurales de la Beauce Oratorienne pour un montant de 15 000€.

2°/ PREVOIR lors du vote du budget 2018 les crédits correspondants.

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

## **20) Délibération n°2018-019 : Acquisition du véhicule utilitaire de l'association Familles Rurales de la Beauce Oratorienne pour la gestion du RAM Frim'Ouz**

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire assure la gestion du RAM Frim'Ouz et utilise le véhicule utilitaire de l'association Familles Rurales de la Beauce Oratorienne.

Monsieur ESPUGNA précise que le garagiste avait estimé le véhicule à 3000€, ce qui représente ainsi un coût d'acquisition raisonnable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ ACQUERIR le véhicule utilitaire de l'association Familles Rurales de la Beauce Oratorienne pour un montant de 1500€ sous réserve d'un bon contrôle technique ;

2°/ PREVOIR lors du vote du budget 2018 les crédits correspondants ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

## **21) Délibération n°2018-020 : Organisation du temps scolaire – Retour à la semaine de quatre jours à la demande des familles et des enseignants**

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, il est autorisé le retour à la semaine de quatre jours sous certaines conditions.

A la demande des parents et des enseignants, et pour diminuer leurs coûts, plus de 8 communes sur 10 auront demandé le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018, selon une enquête de l'Association des maires de France.

Sur le territoire de Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la compétence scolaire est territorialisée sur la Beauce Oratorienne. Nous avons été saisis par l'Inspection académique pour définir à horizon de mi-février 2018 une position concertée avec les équipes enseignantes sur les rythmes scolaires.

L'ensemble des équipes enseignantes, relayant également la position des parents d'élèves, souhaitent un retour à la semaine de 4 jours. Une méthode a été proposée et acceptée par les équipes de directions des écoles (5 écoles ou groupes scolaires) et en concertation avec les SIVOS voisins (coordination au niveau des activités de centres de loisirs du mercredi)

1. Provoquer la réunion d'un Conseil d'école extraordinaire entre le 20 janvier et le 20 février, pour échanger sur l'organisation scolaire à la rentrée de septembre 2018 :
  - Conseil d'école de Verdes 14 novembre 2017 (position jugée valide par l'IA 41)
  - Conseil d'école RPI Ouzouer le Marché / Villermain du 12 février 2018
  - Conseil d'école RPI Epieds en Beauce / Charsonville de 13 février 2018
2. La Région devra valider la faisabilité de nouveaux horaires sur 4 jours qui soient conciliables avec deux contraintes :
  - Le ramassage scolaire

- L'impossibilité de déroger à la durée de pause méridienne d'une heure et demi.

Madame COROLEUR précise que cette délibération ne concerne que le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne et propose de l'inscrire au présent Procès-Verbal pour éviter les confusions quant à la gestion des compétences sur le territoire.

Monsieur COURTOIS ajoute qu'il en est de même pour la compétence de portage de repas qui ne concerne que le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux.

Madame le Président répond qu'il est en effet important d'être attentif à la territorialisation des compétences dans les délibérations prises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER, pour les communes de la Beauce Oratorienne, le retour de la semaine de quatre jours à la demande des familles et des enseignants ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **22) Délibération n°2018-021 : Convention de gestion du service public de collecte des déchets ménagers passée avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne - Autorisation du Président à signer l'avenant de prorogation**

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Une convention de gestion du service public de collecte des déchets ménagers a été passée notamment avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne. Cette dernière souhaite prolonger cette convention jusqu'au 31/12/2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER la prolongation de ladite convention jusqu'au 31/12/2018 ;

2°/ PREVOIR lors du vote du budget 2018 les crédits correspondants ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **23) Délibération n°2018-022 : Partenariat avec Orléans Métropole sur la valorisation des déchets**

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Orléans Métropole a engagé une réflexion sur l'agrandissement et l'amélioration des performances techniques de ses équipements de tri, de valorisation et d'incinération des déchets. Elle propose à l'ensemble des EPCI et syndicats mixtes périphériques de s'associer à cette réflexion dans le cadre de partenariats.



Le SMIRTOM de la Région de Beaugency puis la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, ont noué des partenariats forts avec Orléans Métropole pour le tri des déchets sélectifs et l'incinération des ordures ménagères.

Par délibération n°2017-165 du 6 juillet 2017, le Conseil communautaire a ainsi approuvé l'avenant n°4 à la convention passée avec Orléans Métropole en matière de traitement des déchets ménagers. Cette convention concerne l'élimination sur le centre multi-filières d'Orléans Métropole située 651 rue de la Motte Pétrée à SARAN, des déchets ménagers résiduels produits par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, ainsi que le tri et la commercialisation des produits issus des collectes sélectives de cette dernière.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaite poursuivre ces partenariats avec Orléans Métropole.

Monsieur CORNIERE précise que le partenariat a été présenté à la Commission collecte des déchets par le Directeur du service Gestion des Déchets au sein d'Orléans Métropole.

Monsieur CORNIERE participera par ailleurs au comité de pilotage du dit partenariat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ S'ASSOCIER aux partenariats proposés par Orléans Métropole ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **24) Délibération n°2018-023 : Conseillers communautaires délégués - Fixation des indemnités**

Rapporteur : David FAUCON

Le Conseil Communautaire s'est prononcé par délibération n°2017-21 en date du 11/01/2017 sur le montant des indemnités à octroyer aux élus exerçant effectivement leur mandat par le biais d'une délégation.

Les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

Le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait notamment de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Les indemnités de fonctions des conseillers communautaires délégués visées à l'article L. 5214-8 du CGCT entrent dans le champ de l'enveloppe indemnitaire maximale globale.

Après un an de fonctionnement et pour répondre à la demande de proximité, il s'agit de désigner quatre Conseillers communautaires délégués : Laurent SIMONNET (gestion des milieux aquatiques), Thierry GODIN (équipements nautiques), Yves FICHOU (lecture publique), Bertrand HAUCHECORNE (assainissement collectif).

Les conseillers communautaires délégués peuvent bénéficier d'une indemnité maximale de 6% de l'Indice Brut 1022.

Il est proposé une indemnité de 180 € brut, soit 4,65% de l'Indice Brut 1022.

Pour ce faire, doit être à nouveau déterminée l'enveloppe budgétaire susceptible légalement d'y être consacrée avant que sa répartition n'intervienne, dans cette limite, au bénéfice du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués.

Pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, les montants maximum annuels sont les suivants :

- Président : Indemnité de 67,50 % de l'Indice Brut 1022,
- Vice-Président: Indemnité de 24,73 % de l'Indice Brut 1022,

Il est proposé de fixer à 80 % de ces taux les indemnités maximales du Président et des neuf Vice-Présidents afin de permettre le versement d'indemnités aux Conseillers communautaires délégués, ce qui représenterait une enveloppe annuelle maximale pour indemniser les élus estimée à 107 785 € brut.

Monsieur FAUCON précise que l'enveloppe maximale n'a pas été consommée sur l'exercice 2017.

Monsieur VIVIER demande si le Président de la CLECT pourrait être considéré comme un conseiller communautaire délégué et ainsi percevoir une indemnité.

Madame le Président répond que la question doit être étudiée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M. Bruno VIVIER), de :**

1°/ FIXER, pour le Président, le taux d'indemnité maximal à 80 % de ces 67,5%, soit 54% de l'Indice brut 1022 ;

2°/ FIXER, pour les Vice-Présidents, le taux d'indemnité maximal à 80% de ces 24,73%, soit 19.78% de l'Indice brut 1022 ;

3°/ VERSER au Président, aux neufs Vice-Présidents et quatre conseillers communautaires délégués des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle estimée à 107 785 € brut ;

4°/ PREVOIR lors du vote du budget 2018 les crédits correspondants ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

## **25) Délibération n°2018-024 : Centres nautiques communautaires – Recrutement de personnels vacataires – Détermination des taux de vacations**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans le respect des trois conditions suivantes réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- rémunération attachée à l'acte.

La rémunération proposée correspond à la grille indiciaire d'un Educateur APS échelon 6, comme cela était pratiqué jusqu'alors pour le recrutement de saisonniers dans les centres nautiques communautaires. Le taux horaire proposé comprend la rémunération des congés payés (10% du montant).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ AUTORISER le recrutement de personnels vacataires dans les centres nautiques communautaires dans les conditions énumérées ci-dessus ;

2°/ FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.88€, comprenant 10% de congés payés.

3°/ PREVOIR lors du vote du budget 2018 les crédits correspondants ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**Délibération n°2018-025 : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Un certain nombre de mobilités et de départs à la retraite étant intervenus depuis la délibération de modification du tableau des effectifs en date du 16 novembre 2017, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter au fonctionnement des services et aux mobilités des agents.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur FICHOU demande ce qu'il en est de Patrick CLAUDE placé en congé longue maladie.

Madame le Président répond que cet agent reprendra à mi-temps thérapeutique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ APPROUVER le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 2°/ PREVOIR lors du vote du budget 2018 les crédits correspondants ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

## **26) Délibération n°2018-026 : Révision du zonage « Zones défavorisées simples »**

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

La FDSEA 45 et les jeunes agriculteurs du Loiret ont saisi la Communauté de Communes afin de les soutenir dans leur opposition au projet de zonage qui fait sortir des exploitations d'élevages des zones défavorisées simples.

Ils proposent aux Conseillers communautaires d'être signataires du courrier suivant adressé au Président de la République.

« Monsieur le Président de la République,

Les élus du Centre-Val de Loire soutiennent leurs agriculteurs.

La définition des « zones défavorisées » est en discussion depuis maintenant deux ans. Rappelons que ce classement en « zones défavorisées simples », s'il est principalement utilisé à ce jour comme zonage d'attribution de l'Indemnité Compensatrice d'Handicap Naturel (ICHN), indispensable aux éleveurs, sert également pour l'application d'autres dispositifs, notamment au renouvellement des générations. Ces dernières semaines ont vu le travail, réalisé depuis deux ans par la profession agricole et l'administration, remis en cause. En effet, l'avant-projet de carte présenté le vendredi 9 février 2018 lors de la commission nationale, même s'il a ajouté quelques zones, a exclu une grande partie des territoires de la région, aujourd'hui bénéficiaires de cette aide, sans prendre en compte leurs faiblesses structurelles.

Ce revirement inexplicable a déclenché colère et incompréhension à l'intérieur de la profession agricole, mais aussi stupeur parmi les élus territoriaux. Cette nouvelle carte engage l'Etat pour trente ans, elle ne saurait être découpée à la serpe sans concertation.

C'est un déni de reconnaissance de notre zone intermédiaire, d'autant plus insupportable dans le contexte de crise structurelle de notre agriculture.

C'est la diversité des productions agricoles dans notre région qui est remise en cause. Nous refusons de voir des milliers d'hectares disparaître au profit de friches. C'est la vie économique et sociale de centaines de communes qui est menacée. Nos agriculteurs font vivre notre ruralité, ils ont notre soutien.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président de la République, l'expression de notre respectueuse considération. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M. Laurent SIMONNET), de :**

- 1°/ EMETTRE un avis favorable à la demande de soutien sollicitée par les jeunes agriculteurs du Loiret dans leur opposition au projet de zonage des « Zones défavorisées simples » ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**27) Délibération n°2018-027 : Travaux de réfection du réseau d'assainissement rue de la Croix des Ruelles à Le Bardon - Attribution du marché et autorisation du Président à signer les actes afférents**

Rapporteur : Michel BEAUMONT

La commune de Le Bardon a lancé une consultation pour la réfection urgente du réseau d'assainissement pour une partie de la rue de la Croix des Ruelles, pour le compte de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

La conduite actuellement en place est en amiante ciment, de diamètre 150 mm, et est située sur la voie de droite, dans le sens rue Robert Goupil vers la RD2. Elle permet l'évacuation des eaux usées de l'ensemble de la commune vers le dernier poste de relèvement avant la STEP située quelques centaines de mètres en aval. Cette canalisation est en très mauvais état et menace de s'effondrer.

En novembre 2017, la commune de Le BARDON a lancé l'opération en désignant un maître d'œuvre pour le suivi global des travaux. La société retenue est le bureau ADM Conseil à Orléans.

Après un état des lieux complet, un marché de travaux a été lancé.

Les travaux consistent en :

- La dépose et l'élimination en filière appropriée de la conduite amiante ciment,
- La fourniture et la pose d'une canalisation en PVC diamètre 200mm,
- La reprise des branchements existants,
- La remise en état de la chaussée.

Après consultation des entreprises, l'offre technico économique de l'entreprise Eurovia Centre Loire est retenue pour un montant de 89 843.00 € HT soit 107 811.60 € TTC.

Madame le Président rappelle que les travaux relatifs à l'exercice de la compétence assainissement sont pris en charge par la Communauté de Communes à partir des excédents transférés par les syndicats ou communes concernés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ RETENIR l'offre de l'entreprise Eurovia Centre Loire pour un montant de 89 843.00 € HT soit 107 811.60 € TTC ;

2°/ PREVOIR lors du vote du budget annexe régie assainissement 2018 les crédits correspondants ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

## **28) Délibération n°2018-028 : Travaux de réfection des voiries – Convention de groupement de commandes**

Rapporteur : Michel BEAUMONT

Dans le cadre des importants travaux de réfection des voiries prévus sur le territoire communautaire, il est proposé au Conseil communautaire de constituer un groupement de commandes avec les communes volontaires pour passer en commun des marchés et de désigner la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire comme coordonnateur du groupement de commandes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ CONSTITUER un groupement de commandes avec les communes volontaires pour passer en commun des marchés de réfection de voiries ;
- 2°/ DESIGNER la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

## **29) Délibération n°2018-029 : Equipement des médiathèques de Beauce-La-Romaine et d'Epieds-en-Beauce en Système Intégré de Gestion des Bibliothèques – Demande de subvention**

Rapporteur : Yves FICHOU

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a mené un diagnostic sur l'état et le fonctionnement des logiciels métiers des médiathèques de Beauce-La-Romaine et d'Epieds-En-Beauce. Ce dernier révèle les défaillances des solutions actuelles qui ne sont plus maintenues par les prestataires.

Le Coordinateur du diagnostic territorial de la lecture publique préconise dans son rapport, l'équipement d'un S.I.G.B. pour chacune des médiathèques et le déploiement d'un catalogue en ligne accessible au public et commun au Réseau de la Lecture Publique du Territoire Balgentien et aux deux médiathèques. Cette recommandation a été validée par les services de l'État.

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'informatisation des bibliothèques. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

À ce titre, la communauté de communes peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Région Centre – Val de Loire afin de solliciter une aide de l'État pour le déploiement d'un S.I.G.B. (Système Intégré de Gestion des Bibliothèques) et la mise en commun des catalogues en ligne.

## Plan de Financement

DEPENSES	TOTAL HT	RECETTES	TOTAL HT
- Licences		C.C.T.V.L.	7 446
- Installation/configuration		D.R.A.C. 35 %	3 374
- Accompagnement	9640		
- Conversion des données			
- Formation			
- Fonctionnement annuel	1180		
	<b>10 820 €</b>		<b>10 820 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ SOLLICITER une aide de l'État de 3 374 € pour le financement du déploiement d'un SIGB pour les médiathèques de Beauce-La-Romaine et d'Epieds-En-Beauce avec la mise en commun d'un portail d'accès à un catalogue en ligne mutualisé ;

2° / APPROUVER le plan de financement ci-dessus ;

3°/ PREVOIR lors du vote du budget 2018 les crédits correspondants ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **30) Délibération n°2018-030 : Conférence humoristique « La Marelle des souvenirs » - Demande de subvention**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Afin de fêter les 10 ans de quatre Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et les 15 ans de celui implanté sur le territoire balgentien, le service Petite Enfance organise « La Marelle des souvenirs », conférence humoristique sur la puissance des mots au cours de la petite enfance.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	TOTAL HT	RECETTES	TOTAL HT
- Rémunérations	1517	C.C.T.V.L.	1 373
- Communication	180	Réaap (CAF)	500
- Déplacements	176		
	<b>1 873 €</b>		<b>1 873 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ SOLLICITER une subvention de 500€ auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) porté par la CAF pour le financement de la conférence humoristique « La Marelle des souvenirs » ;

2° / APPROUVER le plan de financement ci-dessus ;

3°/ PREVOIR lors du vote du budget 2018 les crédits correspondants ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **31) Questions et communications diverses**

Prochaines réunions :

1/03/2018 : Commission Communication à Chaingy (20h30)

21/03/2018 : Commission Assainissement à Beaugency – Service de collecte (18h30)

26/03/2018 : Bureau à Meung sur Loire (9h00)

27/03/2018 : Commission Finances à Beaugency (18h00)

Groupe de travail Rivières de la Commission Environnement à Meung sur Loire (18h30)

3/04/2018 : Conférence des Maires à Le Bardon (10h30)

12/04/2018 : Conseil communautaire à Le Bardon (20h00)

Madame MAHIEUX demande pourquoi il n’y a pas eu de ramassage des ordures ménagères pendant l’épisode neigeux.

Monsieur CORNIERE répond qu’il y avait une interdiction de circulation des bennes avec une dérogation le samedi matin pour la collecte des ordures ménagères en priorité. De plus, un plan de ramassage a été mis en place avec VEOLIA mais n’a pu bénéficier à l’ensemble des communes, les bennes étant pleines.

Madame le Président fait remarquer que les arrêtés préfectoraux doivent être retravaillés tout comme le plan de crise avec VEOLIA.

Monsieur CORNIERE précise qu’une communication avait été faite auprès de toutes les communes. Pour sa part, Orléans Métropole avait laissé ouvertes les déchetteries.

Madame le Président indique que dans le cadre du partenariat avec Orléans Métropole les déchetteries devront être ouvertes ou fermées de façon conjointe.

Madame MAHIEUX demande à quelle structure incombe l’information à l’habitant.

Madame le Président répond que cela incombe aux communes. A l’avenir, les outils de Gestion des Relations Citoyens (GRC) devraient améliorer l’information à l’habitant.

Monsieur VIVIER demande si la compétence de gestion des eaux pluviales est portée par la Communauté de communes.

Madame le Président répond que la convention de gestion transitoire de la compétence permet de définir le rôle de chacun conformément aux délibérations prises par les communes.

Madame COROLEUR signale que Madame BAUDOIN, membre du conseil d’administration du collège de Cléry-Saint-André, a reçu un dossier de demande de subvention et demande auprès de qui se rapprocher pour obtenir des informations complémentaires. Madame le Président précise qu’Erwan MANGARD, DGA en charge des Services à la Population, gère les demandes de subventions.

Monsieur VIVIER intervient en tant qu’agriculteur pour signaler que la session agricole aura lieu en octobre ou novembre, une période qui ne semble pas adéquate pour la disponibilité de tous.

Monsieur ROSSIGNOL répond que la session aura plutôt lieu fin novembre 2018.



Madame le Président indique aux Maires des communes rurales que, dans le cadre de l'étude de la question des compensations agricoles, la Chambre d'Agriculture a été sollicitée et une réunion aura lieu mi-mars 2018. Les invitations seront gérées par la Chambre d'Agriculture elle-même.

Monsieur FICHOU demande si les exploitants concernés par le dispositif AGRIDIFF pourraient être invités sur la proposition de la Communauté de communes.

Madame le Président répond que Madame COSYNS sera chargée de transmettre le message.

Madame COROLEUR demande à ce que les conseillers communautaires soient davantage informés au sein des commissions de ce type de démarche.

Madame le Président remercie Monsieur le Maire et la commune de Dry pour son accueil.

Aucune autre question n'étant soumise au Président et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance à 22h25.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Les Membres du Conseil communautaire,